

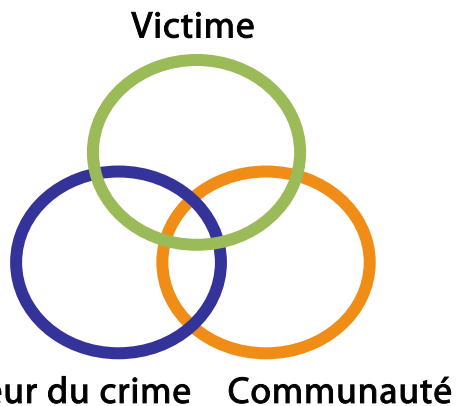
Réseau ontarien d'éducation juridique

La justice réparatrice dans le contexte criminel



QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RÉPARATRICE?

La justice réparatrice se fonde sur le précepte que la conduite criminelle ne cause pas seulement pas un préjudice à la victime mais également à la communauté et aux criminels eux-mêmes. La solution offerte par la justice réparatrice est de s'intéresser au préjudice causé à la victime, de rendre les personnes criminelles responsables de leurs actions et de rétablir la relation avec la communauté. De la perspective de la justice réparatrice, la conduite criminelle est une violation commise à l'encontre d'un individu par un autre individu et par conséquent l'individu fautif doit une réparation à l'autre. Les objectifs de la justice réparatrice est d'indemniser la victime pour ses pertes subies, réparer la relation entre les victimes et les auteurs de l'acte criminel et de réintégrer les criminels dans la communauté. Le diagramme ci-bas illustre ce qu'est la justice réparatrice et les liens qui existent entre les parties impliquées et le processus.



La justice réparatrice met l'accent sur la relation interactive entre les victimes d'actes criminels, les auteurs du crime et la communauté. Elle insiste sur l'implication des trois parties pour réparer le préjudice causé par l'acte criminel.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA JUSTICE RÉPARATRICE?

- Aider les auteurs d'actes criminels à comprendre les conséquences de leurs crimes et les aider à assumer la responsabilité de leurs actes.
- Réduire les risques de récidive par la réintégration des personnes fautives dans la communauté.
- Offrir une solution de rechange aux approches traditionnelles d'imposition de peines.
- Intéresser les membres de la communauté à réagir et à réduire la criminalité, en même temps que d'offrir un soutien communautaire aux victimes et aux auteurs d'actes criminels.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA JUSTICE RÉPARATRICE?

La justice réparatrice aborde la conduite criminelle de manière globale et peut être à l'avantage de toutes les parties impliquées.

Les victimes

Les victimes d'actes criminels ont l'occasion de confronter les personnes fautives et d'aborder le préjudice qu'elles ont subi. De cette façon, les victimes jouent un rôle clé dans le processus judiciaire. Les victimes sont aussi aptes à solidifier leurs liens avec la communauté par le biais du soutien que celle-ci leur apporte en plus du soutien de la famille et des amis. Les familles des victimes ont l'avantage de savoir pourquoi les membres de leurs familles ont été victimisés et de savoir que les auteurs d'actes criminels ont assumé leur responsabilité y compris celle d'offrir une réparation pour le préjudice qu'ils ont causé.

Les auteurs d'actes criminels

Les auteurs d'actes criminels ont l'occasion de reconnaître le préjudice qu'ils ont causé aux victimes. Ils ont l'avantage de se réconcilier avec la victime et de prendre des mesures pour réparer les dommages. Les auteurs d'actes criminels ont la capacité de se pencher sur leurs problèmes de comportement ou les circonstances sociales qui sont peut-être à l'origine du mal qu'ils ont causé. Ils peuvent par exemple participer aux réunions des alcooliques anonymes ou des ateliers de gestion de la colère. Avec un tel soutien communautaire, les auteurs d'actes criminels ont l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs actes et de restreindre le risque de récidive.

Communauté

La justice réparatrice reconnaît l'importance pour les membres de la communauté et les bénévoles de réagir à la criminalité et de la réduire. Les membres de la communauté se sentent en pouvoir puisqu'ils font partie intégrante du système judiciaire. La communauté peut arriver à mieux comprendre la situation de l'auteur de l'acte criminel et par conséquent peut aider à la réinsertion sociale. Le sentiment de sécurité à l'intérieur de la communauté est rehaussé puisque les programmes visent davantage la réparation et la prévention de la criminalité que le châtement. Le grand public aussi tire avantage des moindres coûts des programmes de justice réparatrice en comparaison avec les approches plus conventionnelles. Étant donné que les programmes de justice réparatrice sont menées par des bénévoles (ex. : juges, avocats, médiateurs, membres de la communauté, familles de victimes, etc.), ils sont moins coûteux que le processus judiciaire et sont peut-être plus accessibles aux citoyens.

L'appareil judiciaire

Avec les programmes de justice réparatrice, les victimes, les auteurs d'actes criminels et les membres de la communauté solutionnent collectivement leurs conflits, ce qui contribue à amoindrir la pression sur l'appareil judiciaire et à réduire les coûts qui y sont liés.



APPROCHE TRADITIONNELLE VS. JUSTICE RÉPARATRICE

Approche traditionnelle	Justice réparatrice
<ul style="list-style-type: none"> • L'acte criminel est une violation contre l'état et les lois canadiennes. • La justice est atteinte par le biais d'un système accusatoire et hiérarchique qui oppose l'auteur de l'acte criminel à l'état. • L'accent est mis sur les droits individuels et la responsabilité. • Le châtement peut réparer le préjudice causé par l'acte criminel. • L'accent est mis sur le châtement de l'auteur du crime et la peine est souvent une période d'emprisonnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'acte criminel est une violation contre les victimes et les communautés. • La justice est atteinte par le biais de conversation entre l'auteur du crime et la victime et les membres de la communauté ont un rôle à jouer. • L'accent est mis sur l'obtention de la stabilité entre les victimes, les auteurs d'actes criminels et la communauté. • Les auteurs d'actes criminels doivent réparer le préjudice causé aux victimes et aux communautés. • L'accent est mis sur la réconciliation et sur la prévention de préjudice futur.

SITUATIONS POUR LESQUELLES LA JUSTICE RÉPARATRICE N'EST PAS APPROPRIÉE

La justice réparatrice n'est pas appropriée dans les situations suivantes :

- L'auteur du crime refuse d'assumer la responsabilité pour l'acte criminel
- La poursuite ne consent pas à l'imposition de la peine par le biais de la justice réparatrice
- La victime de l'acte criminel est inconnue ou est réticente à participer
- La communauté de l'auteur du crime est réticente à soutenir le processus
- Les droits de l'auteur du crime sont peut-être à risque.
- Il n'existe pas d'animateurs spécialisés dans la communauté pour aider avec le processus ou il n'y a pas de membres respectés de la communauté prêts à participer
- Une période d'incarcération au-delà de deux ans est une peine probable

LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA JUSTICE AUTOCHTONE

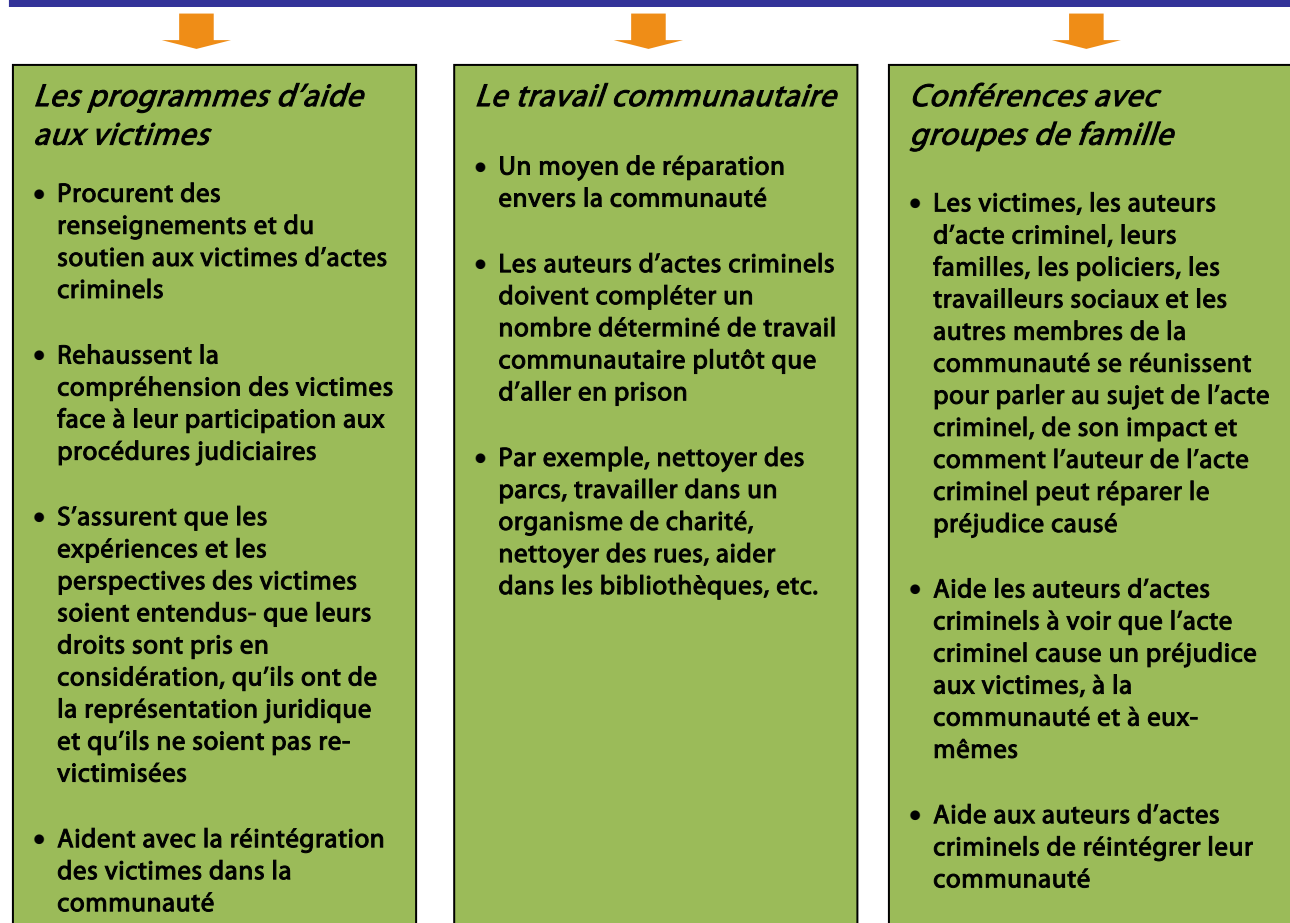
Plusieurs des valeurs et des principes au cœur du processus judiciaire dans les communautés autochtones sont à la base des méthodes de justice réparatrice moderne, y compris les cercles de la détermination de la peine. La méthode qui favorise la guérison de l'acte criminel de façon pacifique avec la participation de la communauté est fondée sur des traditions émanant de plusieurs communautés autochtones. Même s'il existe des points communs, il est important de reconnaître la distinction entre ces modèles de justice. Le processus

autochtone de justice intègre les traditions culturelles et les pratiques particulières aux Premières Nations. Les groupes des Premières Nations choisissent lequel parmi les systèmes de justice doit être utilisé dans leur communauté particulière.

Les cercles de détermination de la peine

Les cercles de détermination de la peine étaient au cœur de plusieurs des systèmes de justice des Premières Nations au Canada et demeure une partie importante de notre processus de détermination de la peine de nos jours. Ils procurent aux victimes, aux auteurs d'actes criminels, aux familles et aux membres de la communauté l'occasion de discuter de l'acte criminel, de son impact sur la vie des personnes et de décider collectivement d'une peine appropriée pour l'auteur de l'acte criminel. Une fois que le groupe s'est entendu sur la peine, le président du cercle va faire ses recommandations au juge du procès. Les cercles de détermination de la peine sont reconnus en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comme une manière positive de déterminer la peine de jeunes auteurs d'actes criminels dans certaines circonstances. Les réparations possibles (résultats) qui peuvent ressortir des cercles de la détermination de la peine sont les suivantes: les programmes d'aide aux victimes, le travail communautaire et les conférences avec des groupes de famille. Idéalement, la peine comprendrait les éléments des trois types de réparation de façon à ce que les besoins de toutes les parties soient pris en considération.

Réparations possibles émanant des cercles de détermination de la peine



LA JUSTICE RÉPARATRICE EN PRATIQUE – UN COUP D’OEIL

Le programme de justice réparatrice de la Nouvelle-Écosse

Le programme de justice réparatrice de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Restorative Justice Program* (NSRJP)) a été mis sur pied en 1999 et est un exemple d'un des rares programmes de justice réparatrice au Canada. Le NSRJP est un partenariat entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les communautés de la province et qui travaillent avec les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les victimes d'actes criminels et les communautés de douze endroits distincts en Nouvelle-Écosse. L'objectif du programme est de privilégier la justice réparatrice comme solution à la criminalité en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement fournit la structure juridique nécessaire tandis que la communauté s'assure que les besoins et les demandes des membres de la communauté sont satisfaits. L'objectif est d'utiliser un processus qui amène les auteurs d'actes criminels responsables de façon significative pour le préjudice qu'ils ont causé. Le processus vise la réparation du préjudice et de fournir l'occasion aux victimes de guérir. Les tenants du NSRJP ont recours à cette forme de justice réparatrice avec presque toutes les infractions sauf les causes d'agression sexuelle ou de violence envers un conjoint ou un partenaire. Le NSRJP s'implique dans un dossier sur la demande d'un juge, d'un policier, d'un avocat de la couronne ou par les services correctionnels. Pour plus de renseignements veuillez visiter le site Web suivant : www.nsrj-cura.ca

Peacebuilders International

Peacebuilders International est un organisme qui anime les cercles de la détermination de la peine pour les jeunes et qui est déterminé à maintenir la paix à travers le monde. Au Canada, cet organisme utilise une version des cercles de l'imposition de la peine qu'il nomme « les cercles de conciliation » pour aider les jeunes qui ont été accusés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Deux animateurs spécialisés (habituellement des avocats, des professionnels de la santé, des aînés ou d'autres bénévoles), les auteurs de l'acte criminel, les victimes et d'autres membres de la communauté qui veulent aider sont présents aux réunions. Tous partagent leurs expériences et sont incités à garder un esprit ouvert afin de travailler pour un but commun pour remédier au problème. Le programme aide d'abord les jeunes à faire des décisions au sujet de leurs vies et d'assumer la responsabilité pour leurs actions. Ces cercles contribuent à réduire les gangs et le risque de récidive dans la communauté. Pour plus de renseignements veuillez visiter le Site web suivant : www.peacebuilders.ca



Dmitry, âgé de 42 ans, traversait une rue à un passage pour piétons lorsqu'il a été frappé par une automobile qui avait brûlé un feu rouge. Il s'en est sorti avec une jambe fracturée et une épaule disloquée. Dmitry a été obligé de prendre plusieurs semaines de congé de maladie pour lesquelles il n'a pas été payé. Suite à l'accident, Dmitry est devenu dépressif et souffre d'anxiété grave lorsqu'il doit traverser les rues achalandées.

Une femme de dix-sept ans nommée Charlotte a été accusée de conduite dangereuse d'un véhicule à moteur en contravention du par. 249(1) du *Code criminel*. Au tribunal, Charlotte a plaidé coupable de l'infraction. Le juge a recommandé d'avoir recours à la justice réparatrice lors de l'imposition de la peine afin de permettre à chaque partie de discuter de leur perception de l'acte criminel et l'impact de celui-ci dans leurs vies. Dmitry et Charlotte ont consenti à faire partie d'un cercle de détermination de la peine pour adolescents et en présence d'un animateur spécialisé, des membres de la famille et d'autres personnes de la communauté, ils ont discuté de l'acte criminel et comment leur vie respective avait été affectée par cet incident. Dmitry a exprimé à Charlotte que sa conduite insouciance avait eu des répercussions sur toute sa vie en l'espace de quelques secondes. Il lui a raconté comment ses blessures l'avaient forcé à quitter son emploi sans toucher de salaire et à quel point il lui avait été difficile de défrayer la physiothérapie coûteuse que sa jambe nécessitait. Il a également décrit le traumatisme émotif que l'incident lui avait causé et comment il se sentait anxieux et craintif lorsqu'il devait traverser la rue. Charlotte a écouté attentivement ce que Dmitry avait à dire et a ressenti des regrets face à ses actions. Elle a expliqué qu'elle faisait de la vitesse parce qu'elle était en retard pour une entrevue d'emploi et qu'elle n'avait pas porté suffisamment attention aux feux de circulation mais se rendait compte qu'elle aurait dû agir autrement. Elle a expliqué sa conduite, a admis sa faute, en a assumé la responsabilité et s'est excusé auprès de Dmitry pour les conséquences négatives que sa conduite a eu sur sa vie. Le cercle était d'accord de manière commune que Charlotte fasse cinquante heures de travail communautaire dans un hôpital local en plus de payer la moitié des frais de physiothérapie de Dmitry pour les prochains six mois. Charlotte a aussi consenti à participer à des cours de conduite préventive pour que cet incident ne se produise plus.

Questions pour fins de discussion

1. Qu'est-il arrivé à Dmitry? À votre avis, quelles conséquences l'incident a-t-il eu sur sa vie?
2. De quelle infraction Charlotte a-t-elle été accusée? Quelles conséquences l'incident aurait-il eu sur sa vie si le juge n'avait pas recommandé la justice réparatrice? Donnez deux exemples de peines qui auraient pu être imposées.
3. Selon vous, pourquoi le juge a-t-il recommandé le cercle de justice réparatrice pour adolescents comme alternative à l'imposition d'une peine dans le cas présent? Croyez-vous que c'était une bonne recommandation? Pourquoi?
4. Quelle est l'importance de donner à Dmitry l'occasion de se faire entendre à l'intérieur du processus du cercle pour adolescents?

5. Quelle est la raison d'être de laisser à Charlotte l'occasion d'assumer la responsabilité pour le préjudice qu'elle a causé et de discuter comment elle se sent face à l'infraction commise?
6. Quel était selon vous le rôle de l'animateur dans le processus?
7. Pourquoi croyez-vous que la présence des membres de la famille et de la communauté aux rencontres est importante?
8. Croyez-vous que la peine sur laquelle on a décidé était juste et appropriée dans les circonstances? Pourquoi? Est-ce que vous recommanderiez une peine alternative si vous faisiez partie du cercle d'imposition de la peine?

Les renseignements dans cette documentation sont tirés des sources suivantes :

- ***Nova Scotia Restorative Justice Community University Research Alliance***
www.nsrj-cura.ca
- ***Peacebuilders International*** - www.peacebuilders.com
- ***Restorative Justice*** - www.restorativejustice.org
- ***Simon Fraser University, Centre for Restorative Justice*** - www.sfu.ca
- ***Fiche d'information sur la justice réparatrice***- Ministère de la Justice, Centre de la politique concernant les victimes - <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/pcvi-cpcv/res-rep.html>

Pour plus de renseignements sur la théorie de la justice réparatrice et la justice réparatrice dans d'autres contextes, veuillez consulter la documentation suivante, pouvant être téléchargée gratuitement à partir de la partie *Ressources* du Site Web du ROEJ à l'adresse suivante : www.ojen.ca:

- La justice réparatrice et autres modèles de justice (Restorative and Other Models of Justice) – Professor Bruce P. Archibold
- Survol de la justice réparatrice (Overview of Restorative Justice)
- Cercles de la paix dans les écoles (Peace Circles in Schools)